

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA
SECURITE ALIMENTAIRE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET DES
STATISTIQUES SECTORIELLES**

fg!:d!



BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

CADRE SECTORIEL DE DIALOGUE EAU ET ASSAINISSEMENT

CSD-EA

MATRICE SECTORIELLE DE PERFORMANCE 2016-2018

Mars 2015**SIGLES ET ABREVIATIONS**

Sigles /Abréviations	Définitions
AE	Agence de l'Eau
AEC	Agence de l'Eau des Cascades
AEN	Agence de l'Eau du Nakanbé
ASDI	Agence Suédoise de Développement International
AEM	Agence de l'Eau du Mouhoun
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée : mini-réseau d'Approvisionnement en Eau Potable
ATPC	Assainissement Total Piloté par la Communauté
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BPO	Budget Programme par Objectif
CB	Comité de Bassin
CFE	Contribution Financière en matière d'Eau
CISE	Comité Inter-Services de l'Eau
CLE	Comité Local de l'Eau
CNADDT	Commission Nationale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
CNEau	Conseil National de l'Eau
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CTE	Comité Technique de l'Eau
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DAL	Défécation à l'Air Libre
DANIDA	Agence Danoise de Coopération pour le Développement
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DMP	Direction des Marchés Publiques
DUE	Délégation de l'Union Européenne
FESAH	Fonds d'Entretien et de Sécurité des Aménagements Hydrauliques

Sigles /Abréviations	Définitions
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Coopération Technique Allemande
IEC	Information, Education et Communication
KFW	Coopération Financière Allemande
ONEA	Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
OSC	Organisation de la Société Civile
PEA	Poste d'Eau Autonome
PEM	Point d'Eau Moderne
PN-AEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
PPP	Partenariat Public Privé
PSA	Plan Stratégique d'Assainissement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SP/PAGIRE	Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

1. MESURES OU ACTIONS 2016 – 2018

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation				Cout				Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables		
			2016				2017	2018	2016	2017				2018	Coût total
			T1	T2	T3	T4									
Programme 2 : GIRE															
Objectif stratégique : Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau															
2.1	Elaborer l'état des lieux des ressources en eau des espaces de gestion du Liptako et du Gourma dans le cadre du SDAGE	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles	x	x	x	x			200			200	Etat, DANIDA, Asdi, CFE	Nombre de SDAGE élaborés	AEL et AEG
2.2	Finaliser le SDAGE de l'Agence de l'Eau du Nakanbé	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles	x	x	x	x			153,3			153,3	DANIDA, CFE	Nombre de SDAGE élaborés	AEN
2.3	Elaborer les avant-projets de SDAGE des Agences de l'Eau du Liptako et du Gourma	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles					x			600		600	Etat, DANIDA, Asdi, CFE	Nombre de SDAGE élaborés	AEL et AEG

Matrice de performance 2016-2018 du secteur eau et assainissement

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation					Coût				Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables		
			2016				2017	2018	2016	2017	2018				Coût total	
			T1	T2	T3	T4										
2.4	Adopter les SDAGE des Agences de l'Eau du Liptako et du Gourma	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles						x				60	60	Etat, DANIDA, Asdi, CFE	Nombre de SDAGE élaborés	AEL et AEG
2.5	Faire une étude sur la délimitation des périmètres de protection rapprochée des forages des AEPS et établir la situation de référence de la proportion des AEPS équipées de périmètre de protection	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles	x	x	x	x			50				50	Etat, DANIDA	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	DGRE et SP/PAGIRE
Programme 3 : Eau potable																
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'eau potable																
3.1	Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu rural	Eau et Assainissement	x	x	x	x	x	ND	4 572,80	9 511,0	ND	14 083,8	Etat/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	DGRE	
3.2	Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu urbain	Eau et Assainissement	x	x	x	x	x	x	36 043	16 399	10 418	62 860	Etat/ONEA/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain	ONEA	

Matrice de performance 2016-2018 du secteur eau et assainissement

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation						Cout				Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables
			2016				2017	2018	2016	2017	2018	Coût total			
			T1	T2	T3	T4									
3.3	Réhabiliter des ouvrages d'AEP en milieu rural	Eau et Assainissement	x	x	x	x	x	ND	3 718,1	3 705,7	ND	7 423,8	Etat/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	DGRE
Programme 4 : Assainissement															
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'assainissement															
4.1	Réaliser des ouvrages d'assainissement en milieu rural	Eau et Assainissement	x	x	x	x	x	x	4 915,5	9 852,2	14 500	29 267,7	Etat/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural	DGAEUE
4.2	Réaliser des ouvrages d'assainissement en milieu urbain	Eau et Assainissement	x	x	x	x	x	x	7 620	8 365	2 207	18 192	Etat/ONEA/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain	ONEA
4.3	Passer à l'échelle la mise en œuvre de la stratégie nationale ATPC	Eau et Assainissement		x	x	x	x	x	194,4	388,8	583,2	1 166,4	Etat	Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural	DGAEUE
4.4	Transférer des ressources financières aux communes pour la promotion de l'assainissement familial	Eau et Assainissement	x	x	x	x	x	x	2 062,5	4 125	6 187,5	12 375	Etat	Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural	DGAEUE

2. INDICATEURS SECTORIELS 2016-2018

N°	Indicateurs sectoriels	Réalizations			Cibles				Structures responsable
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Programme 1. Aménagements Hydrauliques									
Objectif stratégique : Assurer la disponibilité en eau et des infrastructures de valorisation.									
1.1	Superficies aménagées en maîtrise totale d'eau (ha) par an	1415	2860	564	3200	3640	3775	ND	DGRE ; DGADI
1.2	Nombre de nouveaux barrages réalisés par an	-	3	3	2	10	15	ND	DGRE ; DGADI
1.3	Nombre de barrages réhabilités par an	-	9	4	20	30	40	ND	DGRE ; DGADI
Programme 2. GIRE									
Objectif stratégique : Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau									
2.1	Montant de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) recouvré (en million)	93	80,5	210	300	500	600	600	SP/PAGIRE, Agences de l'Eau
2.2	Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Associations des Usagers de l'Eau occupés par des femmes	34	ND	ND	36	38	40	40	DGRE
2.3	Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Comités Locaux de l'Eau occupés par des femmes	23	27	27	27	30	30	30	SP/PAGIRE, Agences de l'Eau
2.4	Pourcentage des retenues d'eau de surface avec protection des berges (%)	ND	ND	2,3	4,3	10	12	15	SP/PAGIRE Agences de l'Eau
2.5	Nombre de sessions des instances décisionnelles des Agences de l'Eau tenues (Conseils d'Administration et Comités de Bassin)	NA	3	15	15	15	15	15	SP/PAGIRE Agences de l'Eau
2.6	Nombre des SDAGE élaborés par an	NA	0	2	1	0	0	2	SP/PAGIRE Agences de l'Eau

N°	Indicateurs sectoriels	Réalizations			Cibles				Structures responsable
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
2.7	Taux de participation aux sessions de concertation sur la gestion concertée des eaux transfrontalières par an (%)	ND	100	100	100	100	100	100	SP/PAGIRE Agences de l'Eau
Programme 3. Eau potable									
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'eau potable									
3.1	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)	63	63,54	64,1	65	67	69	72	DGRE
3.2	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain (%)	83	86,2	87	89	90	91	92	ONEA
3.3	Pourcentage de points d'eau modernes (PEM) fonctionnels en milieu rural (%)	86,4	88	88,9	90	92	95	95	DGRE
3.4	Pourcentage de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés fonctionnels en milieu rural (%)	77,9	77,1	76,6	80	85	90	95	DGRE
3.5	Nombre de communes ayant un taux d'accès à l'eau potable inférieur à 65% année N (Equité de l'accès à l'eau potable au niveau communal)	158	154	147	120	80	50	20	DGRE
3.6	Proportion d'AEPS gérées par délégation (%)	35,3	41,3	51,5	60	70	80	90	DGRE
3.7	Coût moyen par personne additionnelle approvisionnée en eau potable (x 1000 FCFA)	51,14	68,5	47,1	≤ 53	≤ 53	≤ 53	≤ 53	DGRE
Programme 4. Assainissement									
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'assainissement									
4.1	Nombre de nouvelles latrines améliorées réalisées en milieu rural.	26 943	32 669	41 035	47 430	50 000	60 000	60 000	DGAEUE
4.2	Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural (%)	3,1	6	9	12	15	19	22	DGAEUE
4.3	Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu urbain (%)	27	29,1	32,0	35	38	42	46	ONEA

Matrice de performance 2016-2018 du secteur eau et assainissement

N°	Indicateurs sectoriels	Réalizations			Cibles				Structures responsable
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
4.4	Taux d'équipement des CSPTS en latrines (%)	92,2	95,2	90	92	95	98	98	DGAEUE
4.5	Taux d'équipement des écoles primaires en latrines (%)	92	89	65,7	70	75	80	85	DGAEUE
4.6	Taux de mise en œuvre des PSA	42	50	53	57	62	67	72	ONEA
Programme 5. Gouvernance									
Objectif stratégique : Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles du Ministère									
5.1	Taux d'exécution du BPO rural (partie budget de l'Etat, dont ressources extérieures inscrites) (%)	99	90	82,8	90	90	95	95	DAF
5.2	Taux d'exécution du budget d'investissement de l'ONEA (urbain) (%)	91	99,8	72	90	90	90	90	ONEA
5.3	Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions (%).	62	61,5	49,5	50	40	50	55	DAF
5.4	Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes (%).	15	12,5	12,2	6	14	15	16	DAF
5.5	Taux d'exécution du plan de passation des marchés Eau et Assainissement en milieu rural (DGRE, DGAEUE, SP/PAGIRE, Directions Régionales, AE)	87	95,45	85	85	85	90	95	DMP

NA = non applicable, ND = non disponible

3. DEFINITIONS DES MESURES ET ACTIONS POUR 2016

2.1 Elaborer l'état des lieux des ressources en eau des espaces de gestion du Liptako et du Gourma dans le cadre du SDAGE

La mesure vise à se conformer à l'article 21 de la loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, qui fait obligation à chaque Agence de l'Eau de disposer d'un Schéma-directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Elle consiste à doter les Agences de l'Eau du Liptako et du Gourma de leur état des lieux des ressources en eau, dans la perspective de l'élaboration de leur SDAGE. Il s'agira : (i) d'élaborer les termes de référence, (ii) de recruter les consultants, (iii) d'élaborer les rapports provisoires, (iv) de restituer les rapports provisoires, (v) de finaliser les rapports et (vi) de valider les rapports des états des lieux par les acteurs des espaces concernés. Le coût de la mesure est estimé à 200 millions de francs CFA. Les structures responsables sont l'AEL et l'AEG.

La preuve de la réalisation de la mesure : la disponibilité des rapports des états des lieux des ressources en eau des espaces de gestion du Liptako et du Gourma validés par les comités de bassin.

2.2 Finaliser le SDAGE de l'Agence de l'Eau du Nakanbé

Cette mesure est extraite du document du PAGIRE phase II. Elle vise à doter l'Agence de l'Eau du Nakanbé d'un SDAGE consensuel et validé par l'ensemble des acteurs, en vue de son adoption en Conseil de ministre. Il s'agira de : (i) tenir un atelier d'approbation du SDAGE par le Conseil Technique de l'Eau (CTE) ; (ii) tenir un atelier d'approbation du SDAGE par le Conseil National de l'Eau (CNEau) ; (iii) Tenir un atelier d'approbation du SDAGE par la Commission Nationale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (CNADDT).

Le SDAGE de l'espace de gestion du Nakanbé validé par la Commission Nationale d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire constitue la preuve de la mise en œuvre de la mesure

Le coût de cette mesure est de 153,3 millions de FCFA. L'AEN est chargée de sa mise en œuvre.

2.5 Faire une étude sur la délimitation des périmètres de protection rapprochée des forages des AEPS et établir la situation de référence de la proportion des AEPS équipées de périmètre de protection

Cette mesure est extraite du document du PAGIRE phase II. Elle vise à protéger la ressource en eau contre les pollutions et préserver la qualité de l'eau. Elle permettra de connaître les périmètres à délimiter autour des forages des AEPS pour éviter toute pollution éventuelle de la source.

Il s'agira de :

- élaborer les termes de références ;

- recruter les consultants ;
- élaborer le rapport provisoire ;
- valider le rapport par le comité de suivi.

Le rapport de l'étude validé par le comité de suivi sera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de cette mesure est de 50 millions de FCFA. La DGRE et le SP/PAGIRE sont les structures responsables.

▪ **3.1 Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu rural**

Cette action est extraite de la composante 1 du PN-AEPA « Infrastructures d'eau potable ». Elle vise à améliorer l'accès à l'eau potable et consiste à réaliser des ouvrages neufs pour l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural. Les ouvrages à réaliser sont : les forages, les puits modernes et les AEPS. Elle consistera à réaliser 624 forages neufs, 3 puits modernes neufs et 13 AEPS neuves.

Le rapport bilan du PN-AEP constituera la source de vérification de la réalisation de l'action.

Le coût de réalisation de cette action est de 4 572,8 millions de FCFA. La DGRE est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **3.2 Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu urbain**

Cette action est extraite de la composante 1 du PN-AEPA « Infrastructures d'eau potable ». Elle vise à améliorer l'accès à l'eau potable et consiste à réaliser des ouvrages neufs pour l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu urbain. Les activités à réaliser sont : l'augmentation de la capacité de production de 95 221 m³/j ; l'augmentation de la capacité de Stockage de 4 600 m³ ; l'augmentation de la longueur du réseau 426 km ; l'augmentation du nombre de branchement particulier de 23 225 et l'augmentation du nombre de Bornes fontaines de 263.

Le rapport bilan du PN-AEPA constituera la source de vérification de la réalisation de l'action.

Le coût de réalisation de cette action est de 36 043 millions de FCFA. L'ONEA est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **3.3 Réhabiliter des ouvrages d'AEP en milieu rural**

Cette action est extraite de la composante 1 du PN-AEPA « Infrastructures d'eau potable ». Elle consiste d'une part à réhabiliter les ouvrages d'approvisionnement en eau potable existants afin d'assurer la continuité du service et d'autre part à réaliser l'extension sur certaines AEPS par la

réalisation de nouvelles bornes fontaines, l'augmentation de la capacité de stockage etc. Elle consistera à réhabiliter 573 PEM et 30 AEPS et de réaliser l'extension de 11 AEPS.

Le rapport bilan du PN-AEP constituera la source de vérification de la réalisation de l'action..

Le coût de réalisation de cette action est de 3 718,1 millions de FCFA. La DGRE est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **4.1 Réaliser des ouvrages d'assainissement en milieu rural**

Cette action est extraite de la composante 2 du PN-AEPA « infrastructures d'assainissement » et consiste à réaliser des latrines familiales en milieu rural. Elle vise à améliorer l'accès à l'assainissement en milieu rural et consiste à réaliser 50 000 latrines familiales.

Le rapport bilan annuel du PN-AEPA validé par le Comité national de pilotage constituera la source de vérification de la réalisation de l'action.

Le coût de réalisation de cette action est 4919,5 millions de FCFA. La DGAEUE est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **4.2 Réaliser des ouvrages d'assainissement en milieu urbain**

Cette action est extraite de la composante 2 du PN-AEPA « infrastructures d'assainissement » et vise à réaliser des latrines en milieu urbain. Les ouvrages à réaliser sont : 30 000 latrines familiales, 500 ouvrages d'assainissement scolaire et public, 21 000 puisards ainsi que les raccordements de 300 usagers au réseau d'assainissement collectif, 20 km de réseau d'assainissement collectif.

Le rapport bilan annuel du PN-AEPA validé par le Comité national de pilotage constituera la preuve de la réalisation de l'action.

Le coût de mise en œuvre de cette action est 7 620 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est l'ONEA.

▪ **4.3 Passer à l'échelle la mise en œuvre de la stratégie nationale ATPC**

Cette mesure est issue de la stratégie nationale de mise en œuvre de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) adaptée au Burkina Faso, assortie d'un guide d'orientation, adoptée en conseil des ministres en octobre 2014.

Elle vise à éliminer la pratique de la Défécation à l'Air Libre (DAL) à travers des séances de sensibilisation et à faire la promotion de l'hygiène.

L'approche vise principalement à susciter un changement dans le comportement sanitaire plutôt qu'à construire uniquement des toilettes. Cela passe par un processus de sensibilisation sociale stimulé par des facilitateurs à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté.

Les rapports de sensibilisations réalisées dans au moins 20 communes du pays constitueront la source de vérification de la réalisation de la mesure.

Le coût de réalisation de cette mesure est de 194, 4 millions de FCFA. La DGAEUE est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **4.4 Transférer des ressources financières aux communes pour la promotion de l'assainissement familial**

Cette mesure tire son fondement du décret n°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE du 3 mars 2009 portant transfert de compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et assainissement. Elle consiste à transférer les subventions de l'Etat aux communes rurales pour que celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage des campagnes annuelles d'assainissement familial. Elle vise au renforcement des capacités des communes rurales et concourt au renforcement de la décentralisation. Les fonds transférés entrent dans le cadre de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement familial. Ils sont destinés à la mise en œuvre des activités d'IEC et de travaux liés à la construction des ouvrages d'assainissement.

La signature de l'arrêté interministériel constitue la source de vérification de la réalisation de la mesure. Le coût de réalisation de cette mesure est 2 062,5 millions de FCFA. La DGAEUE est chargée de sa mise en œuvre.

4. DEFINITIONS DES INDICATEURS

- **1.1 Superficies aménagées en maîtrise totale d'eau**

Elle permet de suivre l'augmentation des superficies aménagées pour tous les usages. Ce sont des superficies aménagées sur les périmètres (moyens et grands) nouveaux et réhabilités pour tous les usages par an.

Méthode de calcul : sommes des superficies des périmètres aménagés (nouveaux et réhabilités) en maîtrise totale d'eau.

- **1.2 Nombre de nouveaux barrages réalisés par an**

Il s'agit du nombre de nouveaux barrages dont les travaux de construction sont achevés et la réception provisoire est faite au cours de l'année.

Méthode de calcul : Somme des nouveaux barrages réalisés au cours de l'année.

- **1.3 Nombre de barrages réhabilités par an**

Il s'agit du nombre de barrages dont les travaux de réhabilitation sont achevés et la réception provisoire est faite au cours de l'année.

Méthode de calcul : Somme des barrages réhabilités au cours de l'année.

- **2.1 Montant de la contribution financière en matière d'eau recouvré**

C'est la somme des montants de la CFE recouverts auprès des usagers de l'eau chaque année par les agences de l'eau conformément à la loi N°058-2009/AN du 15 décembre 2009 ;

Méthode de calcul : Somme des montants recouverts dans l'année.

- **2.2 Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Associations des Usagers de l'Eau occupés par des femmes**

Cet indicateur mesure l'implication des femmes dans la représentation des consommateurs et dans la gestion de la ressource en eau.

Méthode de calcul : [nombre d'AUE comportant au moins une femme à un poste clef]*100 / [nombre total d'AUE agréées].

- **2.3 Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des comités locaux l'Eau occupés par des femmes**

Cet indicateur mesure l'implication des femmes dans la représentation des consommateurs et dans la gestion de la ressource en eau.

Méthode de calcul : [nombre de CLE comportant au moins une femme à un poste clef]*100 / [nombre total de CLE agréés].

- **2.4 Pourcentage des retenues d'eau de surface avec protection des berges (%)**

C'est la proportion des retenues d'eau fonctionnelles d'une capacité supérieure ou égale à cinq cent mille mètres cubes (500 000 m³) et dont la zone de servitude a été matérialisée suivant les textes réglementaires en vigueur.

Mode de calcul = [(Nombre de retenues d'eau fonctionnelles d'une capacité supérieure ou égale à cinq cent mille mètres cubes (500 000 m³) avec protection des berges / Nombre total de retenues d'eau fonctionnelles d'une capacité supérieure ou égale à cinq cent mille mètres cubes (500 000 m³)] *100

- **2.5 Nombre de sessions des instances décisionnelles des Agences de l'Eau tenues (Conseils d'Administration et Comités de Bassin)**

C'est le nombre total des sessions tenues des instances décisionnelles de toutes les Agences de l'Eau. Chaque année, il est prévu dans la convention constitutive de chaque Agence de l'Eau une (1) Assemblée Générale qui est la session du comité de Bassin (CB) et deux (2) sessions pour le Conseil d'Administration (CA).

Méthode de calcul : Somme des sessions tenues par les instances décisionnelles de toutes les Agences de l'Eau.

- **2.6 Nombre des SDAGE élaborés**

Il s'agit du nombre de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau élaborés par an.

Méthode de calcul : Somme des SDAGE élaborés dans l'année.

▪ **2.7 Taux de participation aux sessions de concertation sur la gestion concertée des eaux transfrontalières par an**

C'est le taux de participation du Burkina Faso aux rencontres statutaires des organismes de Bassins transfrontaliers.

Méthode de calcul : (Nombre de participations/Nombre de rencontres prévues)*100

▪ **3.1 Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)**

C'est le pourcentage de population ayant accès à l'eau potable suivant les normes et critères en vigueur. L'indicateur porte sur les ouvrages communautaires uniquement. Normes en vigueur : Points d'eau modernes (PEM) se situant à une distance de moins de 1000 m du quartier/hameau de résidence, avec une densité maximale de 300 personnes par PEM. Bornes fontaines se situant à moins de 500 m du quartier/hameau de résidence avec une densité maximale de 500 personnes par bornes fontaines. Seuls les PEM permanents et fonctionnels (eau pérenne) sont pris en compte dans le calcul.

Les normes de qualité des eaux des PEM et des bornes fontaines sont :

- la teneur en nitrates doit être inférieure ou égale à 50 mg/l ;
- la conductivité de l'eau doit être inférieure ou égale à 1000 micro siemens.

Méthode de calcul : l'indicateur est calculé avec l'applicatif SIG-OMD.

(Population desservie selon les critères et normes définies/population totale rurale) * 100.

▪ **3.2 Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain (%)**

C'est la population avec accès aux services d'eau potable de l'ONEA (par raccordement direct au service ou par borne fontaine ou PEA) / population totale des agglomérations urbaines.

Méthode de calcul : (PD/PT)*100 avec PD : population desservie et PT : population totale des agglomérations urbaines.

▪ **3.3 Pourcentage de points d'eau modernes (PEM) fonctionnels en milieu rural (%)**

C'est la proportion des PEM équipés de pompe fournissant un débit minimal de 0,7 m³/h, sans panne d'une durée supérieure à 12 mois.

Méthode de calcul : (Nombre de PEM équipés de pompe fournissant un débit minimal de 0,7 m³/h, sans panne d'une durée supérieure à 12 mois / Nombre PEM équipés de pompe) * 100.

▪ **3.4 Pourcentage de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés fonctionnels en milieu rural (%)**

C'est la proportion des d'AEPS alimentant au moins une borne fontaine.

Méthode de calcul : (Nombre d'AEPS alimentant au moins une borne fontaine / Nombre d'AEPS total) * 100

▪ **3.5 Equité de l'accès à l'eau potable au niveau communal (Nombre de communes ayant un taux d'accès à l'eau potable inférieur à 65% l'année N)**

C'est le nombre de communes dont le taux d'accès est inférieur à 65% l'année N.

Méthode de calcul : Somme des communes dont le taux d'accès est inférieur à 65% l'année N.

▪ **3.6 Proportion d'AEPS gérées par délégation**

C'est le pourcentage d'AEPS gérées en délégation (contrat de délégation) par rapport au nombre total d'AEPS.

Méthode de calcul : (Nombre d'AEPS gérés en délégation (contrat de délégation) / Nombre d'AEPS total) * 100.

▪ **3.7 Coût moyen par personne additionnelle approvisionnée en eau potable (x 1000 FCFA)**

C'est le coût moyen de l'investissement par personne nouvellement desservie en eau potable au niveau rural

Méthode de calcul : [nombre de nouvelles réalisations x coût moyen de réalisation] / population nouvellement desservie.

▪ **4.1 Nombre de nouvelles latrines familiales réalisées en milieu rural**

Nombre de latrines familiales dont la construction est achevée qu'elles soient déjà utilisées ou non.

Méthode de calcul : Somme des latrines familiales dont la construction est achevée au cours de l'année, qu'elles soient déjà utilisées ou non.

▪ **4.2 Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural (%)**

C'est la proportion de ménages utilisant une latrine familiale améliorée dont le nombre total d'utilisateurs quotidiens est au plus égal à 10. Proxy à partir de 2012: Proportion de la population ayant accès à l'assainissement en milieu rural.

Méthode de calcul : Nombre de ménages utilisant une latrine améliorée dont le nombre total d'utilisateurs quotidiens est au plus égal à 10 rapporté au nombre total de ménages. Proxy à partir de 2012: [(nombre de latrines réalisées en année N * 10 personnes + la population ayant déjà accès en année N-1)/population totale en milieu rural de l'année N]*100.

▪ **4.3 Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain (%)**

C'est la population ayant accès au service d'assainissement (par latrine VIP, TCM, latrines réhabilitées, fosses septiques ou raccordement par service collectif)/ [population des centres desservis par l'ONEA].

Méthode de calcul : ((NVIP + NTCM + NFS + NR) x10)/PT. NVIP : nombre de latrines VIP, NTCM : nombre de latrines TCM, NLR : nombre de latrines réhabilitées, NFS : nombre de fosses septiques, NR : nombre de raccordés au réseau collectif, et PT : population totale des agglomérations urbaines.

▪ **4.4 Taux d'équipement des CSPS en latrines (%)**

C'est la proportion de CSPS disposant de blocs de latrines pour les usagers.

Méthode de calcul : (Nombre de CSPS disposant de blocs de latrines pour les usagers rapporté au nombre total de CSPS)*100

▪ **4.5 Taux d'équipement des écoles primaires en latrines (%)**

C'est la proportion d'écoles primaires disposant de blocs de latrines.

Méthode de calcul : (Nombre d'écoles primaires disposant de blocs de latrines rapporté au nombre total d'écoles primaires)*100

▪ **4.6 Taux de mise en œuvre des PSA (%)**

C'est la proportion des Plans stratégiques d'assainissement mis en œuvre dans le périmètre d'intervention de l'ONEA.

Méthode de calcul : (Nombre de PSA mis en œuvre / nombre total de PSA)*100.

▪ **5.1 Taux d'exécution du BPO rural (partie budget de l'Etat, dont ressources extérieures inscrites) (%)**

C'est le niveau effectif de réalisation financière des activités du secteur de l'AEPA en milieu rural.

Méthode de calcul : (réalisations financières de l'année n/programmation financière de l'année n)*100

NB : Ces dépenses sont exécutées via le CID et sont calculées sur base engagement. Prend en compte la Loi de Finances Initiale et Rectificative.

▪ **5.2 Taux d'exécution du budget d'investissement de l'ONEA (urbain) (%)**

C'est le niveau d'exécution financière annuelle des activités de l'ONEA.

Méthode de calcul : (Réalizations financières du budget d'investissement / prévisions annuelle du budget d'investissement)*100.

▪ **5.3 Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions (%)**

C'est la part des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions.

Méthode de calcul : (Montant des investissements AEPA transférés aux régions/Montant total des investissements de l'AEPA)*100.

▪ **5.4 Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes (%)**

C'est la part des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes.

Méthode de calcul : (Montant des investissements AEPA transférés aux communes/Montant total des investissements de l'AEPA)*100.

▪ **5.5 Taux d'exécution du Plan de Passation des Marchés Eau et Assainissement en milieu rural (DGRE, DGAEUE, SP PAGIRE, Directions Régionales, AE) (%)**

C'est la proportion des marchés eau et assainissement passés.

Méthode de calcul : (Nombre de marchés Eau et Assainissement passés/nombre total des marchés Eau et Assainissement programmés)*100.

5. MESURES ET ACTIONS SECTORIELLES 2015 AJUSTEES

N°	Mesure ou action		Domaine prioritaire de la SCADD	Coût de réalisation		Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Commentaires	Structures responsables
	Intitulé initial	Nouvel intitulé		Coût initial	Coût ajusté				
Programme 1 : Aménagements hydrauliques									
Objectif stratégique : Assurer la disponibilité en eau et des infrastructures de valorisation									
1.1		Mener une étude pour la création d'un fonds d'entretien et de sécurité des aménagements hydrauliques (FESAH)	Développer les infrastructures hydro-agricoles et pastorales	53		Banque Mondiale		Il s'agit d'une nouvelle mesure à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale d'entretien et de sécurité des aménagements hydrauliques (SNESAH)	DGRE ; DGADI
Programme 2. GIRE									
Objectif stratégique : Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau									
2.1	Elaborer le SDAGE de l'AEN	Elaborer l'avant-projet de SDAGE de l'AEN	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles	60	147,5	Etat/DANIDA	Nombre de SDAGE élaborés		AEN
Programme 3. Eau potable									
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'eau potable									
3.1		Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu rural	Eau et Assainissement	8 687,3		Etat/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural		DGRE
3.2		Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu urbain	Eau et Assainissement	29 709		Etat/ONEA/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain		ONEA
3.3		Réhabiliter des ouvrages d'AEP en milieu rural	Eau et Assainissement	1 811,4		Etat/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural		DGRE

N°	Mesure ou action		Domaine prioritaire de la SCADD	Coût de réalisation		Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Commentaires	Structures responsables
	Intitulé initial	Nouvel intitulé		Coût initial	Coût ajusté				
Programme 4. Assainissement									
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'assainissement									
4.1		Réaliser des ouvrages d'AEUE en milieu rural	Eau et Assainissement	6 038		Etat/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural		DGAEUE
4.2		Réaliser des ouvrages d'AEUE en milieu urbain	Eau et Assainissement	3 579,8		Etat/ONEA/PTF/OSC/Collectivités	Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain		ONEA
Programme 5. Gouvernance									
Objectif stratégique : Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles du Ministère									
5.1		Achever l'élaboration de la PNE	Eau et Assainissement	25		Etat/DANIDA			DGESS
5.2		Elaborer le programme national d'aménagements hydrauliques (PNAH)	Développer les infrastructures hydroagricoles et pastorales	163,7		Etat, ASDI	Nombre de nouveaux barrages réalisés par an	L'ouverture des offres techniques pour le recrutement du consultant a eu lieu le 23 janvier 2015	DGRE, DGADI
5.3		Achever l'élaboration du PN-AEP	Eau et assainissement	29		DANIDA/BM	Taux d'accès à l'eau potable		DGRE
5.4		Achever l'élaboration du PN-AEUE	Eau et assainissement	66,8		DANIDA/UNICEF	Taux d'accès à l'assainissement		DGAEUE
5.5		Achever l'élaboration du Programme Gouvernance	Eau et assainissement	106,9		Etat/DUE/GIZ			DGESS

6. INDICATEURS SECTORIELS DE PERFORMANCE 2015 AJUSTES

Programme	Objectif stratégique	Ancien intitulé de l'indicateur sectoriel	Nouvel intitulé de l'indicateur sectoriel	Ancienne cible	Nouvelle cible	Commentaires	Structures responsables
Programme 2. GIRE	Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau	Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Comités Locaux de l'Eau occupés par des femmes		30	27	La mise en place des Comités Locaux de l'Eau a été suspendue en 2015 en attendant l'élection de nouveaux conseils municipaux. Les anciens CLE ne changeant pas annuellement leurs responsables, ce taux est revu à la baisse en 2015.	SP/PAGIRE
Programme 3. Eau potable	Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'eau potable	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)		67	65	Les effets des événements socio-politique ont impacté négativement les allocations budgétaires pour la réalisation des ouvrages.	DGRE
		Pourcentage de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés fonctionnels en milieu rural (%)		88	80	La stratégie retenue est de faire réhabiliter les AEPS par les communes à travers les transferts de fonds mais la situation socio-politique constitue un risque pour la mise en œuvre des activités au niveau communal.	DGRE
		Nombre de communes ayant un taux d'accès à l'eau potable inférieur à 65% année N (Equité de l'accès à l'eau potable au niveau communal)		80	120	La dotation budgétaire ne permet pas d'assurer le ciblage nécessaire à l'atteinte de la cible.	DGRE

Matrice de performance 2016-2018 du secteur eau et assainissement

Programme	Objectif stratégique	Ancien intitulé de l'indicateur sectoriel	Nouvel intitulé de l'indicateur sectoriel	Ancien cible	Nouvelle cible	Commentaires	Structures responsables
Programme 4. Assainissement	Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'assainissement	Nombre de nouvelles latrines améliorées réalisées en milieu rural.		50 000	47 430	La dotation budgétaire ne permet pas de réaliser le nombre d'ouvrages nécessaires à l'atteinte de la cible. La cible révisée est conforme à la programmation 2015.	DGAEUE
		Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu urbain (%)		40	35	Lié aux performances des années antérieures	ONEA
		Taux d'équipement des écoles en latrines (%)		98	70	Lié au non atteint de la cible de 2014 avec un retard de 29,5 points par rapport à la cible fixée	DGAEUE
		Taux d'équipement dans les CSPS en latrines (%)		98	92	Lié à la non atteinte de la cible de 2014 avec un retard de 8 points par rapport à la cible fixée	DGAEUE
Programme 5. Gouvernance	Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles du Ministère	Taux d'exécution du BPO rural (partie budget de l'Etat, dont ressources extérieures inscrites) (%)		95	90	Lié à la situation sociopolitique qui pourrait compromettre l'exécution des marchés	DAF
		Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions (%).		65	50	Lié à la situation sociopolitique qui pourrait entrainer des régulations budgétaires	DAF
		Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes (%).		15	6	La cible de 2015 de 15% est revue à 6% à cause d'une baisse constatée du budget transféré (666 667 000 FCFA)	DAF

7. Définitions des mesures et actions sectorielles 2015 ajustées

1.1 Mener une étude pour la création d'un fonds d'entretien et de sécurité des aménagements hydrauliques (FESAH)

Cette mesure est issue de la stratégie nationale d'entretien et de sécurité des aménagements hydrauliques. Le FESAH est un outil de mise en œuvre de la Stratégie National d'Entretien et de Sécurité des Aménagements Hydrauliques. Il sera un instrument financier appelé à devenir l'outil privilégié de financement des opérations d'entretien des infrastructures structurantes des aménagements hydrauliques du Burkina Faso. Les objectifs spécifiques de l'étude pour la création du FESAH sont entre autres de:

- restituer le contexte au sens des orientations nationales de réforme institutionnelle (décentralisation, mis en œuvre de la GIRE, délégation de gestion aux usagers etc) ;
- clarifier le partage des responsabilités et le domaine d'intervention du fonds par type d'infrastructures (travaux et réalisations éligibles, acteurs concernés, modes d'intervention etc.) ;
- identifier les ressources et les activités du fonds ;
- élaborer les projets de textes de création du FESAH (décret portant création et fonctionnement du fonds d'entretien, statut particulier du fonds d'entretien) et le manuel des procédures y afférents.

Il s'agira de : (i) recruter un consultant (cabinet ou bureau d'études), (ii) mettre en place un comité de suivi de l'élaboration des documents du Fonds, (iii) élaborer les documents provisoires relatifs à la création et à la gestion du Fonds et (iv) valider les documents au cours d'un atelier national.

La structure responsable de cette mesure est la DGRE ou la DGADI. Le coût de mise en œuvre de cette mesure est évalué à 53 millions de Francs.

Les documents de création du FESAH validé en atelier national constitueront la preuve de la réalisation de la mesure.

2.1 Elaborer l'avant-projet de SDAGE de l'AEN

La mesure est extraite du document du PAGIRE phase II. Elle vise à doter l'Agence de l'Eau du Nakanbé d'un avant-projet de SDAGE consensuel validé par le Comité de Bassin de l'espace de gestion du Nakanbé. Il s'agira de : (i) poursuivre l'élaboration et la validation des rapports provisoires notamment le rapport d'état des lieux (prise en compte des amendements du Comité Multisectoriel de suivi, et validation par le Comité d Bassin) et le tome de l'étude intitulé « Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Agence de l'Eau du Nakanbé : scénarii d'aménagement et de gestion et orientations fondamentales ; (ii) élaborer et valider le rapport provisoire comprenant les versions provisoires

améliorés suivantes du SDAGE (Programme de mesures, stratégies de mise en œuvre, mécanisme de suivi évaluation et l'atlas de l'espace de gestion du Nakanbé ; (iii) tenir un atelier d'approbation du SDAGE par les CISE et CRA ; (iv) tenir un atelier d'approbation du SDAGE par le Comité de Bassin.

L'avant-projet du SDAGE de l'espace de gestion du Nakanbé approuvé par le Comité de Bassin constitue la preuve de la mise en œuvre de la mesure

Le coût de cette mesure est de 147,5 millions de FCFA. L'AEN est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **3.1 Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu rural**

Cette action est extraite de la composante 1 du PN-AEPA « Infrastructures d'eau potable ». Elle vise à améliorer l'accès à l'eau potable et consiste à réaliser des ouvrages neufs pour l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural. Les ouvrages à réaliser sont : les forages, les puits modernes et les AEPS. Elle consistera à réaliser 934 forages neufs, 3 puits modernes neufs et 37 AEPS neufs.

Le rapport bilan du PN-AEP constituera la source de vérification de la réalisation de la mesure.

Le coût de réalisation de cette action est de 8 687,3 millions de FCFA. La DGRE est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **3.2 Réaliser des ouvrages d'AEP en milieu urbain**

Cette action est extraite de la composante 1 du PN-AEPA « Infrastructures d'eau potable ». Elle vise à améliorer l'accès à l'eau potable et consiste à réaliser des ouvrages neufs pour l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu urbain. Les activités à réaliser sont : l'augmentation de la capacité de production de 16 772 m³/j ; l'augmentation de la capacité de Stockage de 3 150 m³ ; l'augmentation de la longueur du réseau 579 km ; l'augmentation du nombre de branchement particulier de 28 304 et l'augmentation du nombre de Bornes fontaines de 195.

Le rapport bilan du PN-AEPA constituera la source de vérification de la réalisation de l'action.

Le coût de réalisation de cette mesure est de 29 709 millions de FCFA. L'ONEA est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **3.3 Réhabiliter des ouvrages d'AEP en milieu rural**

Cette action est extraite de la composante 1 du PN-AEPA « Infrastructures d'eau potable ». Elle consiste d'une part à réhabiliter les ouvrages d'approvisionnement en eau potable existants afin d'assurer la continuité du service et d'autre part à réaliser l'extension sur certaines AEPS par la réalisation de nouvelles bornes fontaines, l'augmentation de la capacité de stockage etc. Elle consistera à réhabiliter 302 PEM et 14 AEPS et de réaliser l'extension de 4 AEPS.

Le rapport bilan du PN-AEP constituera la source de vérification de la réalisation de l'action.

Le coût de réalisation de cette action est de 1 811,4 millions de FCFA. La DGRE est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **4.1 Réaliser des ouvrages d'AEUE en milieu rural**

Cette action est extraite de la composante 2 du PN-AEPA « infrastructures d'assainissement » et vise à réaliser des latrines en milieu rural. L'objectif de cette mesure est de doter les ménages, les centres de santé et les écoles primaires de latrines.

Elle consistera à la réalisation de 45 000 latrines familiales (VIP, ECOSAN), 440 blocs de latrines scolaires de type VIP, 69 latrines de type VIP dans les centres de santé et de promotion sociale, 102 latrines de type VIP dans les lieux publics et 4 646 puisards domestiques dans les ménages.

Le rapport bilan annuel du PN-AEPA validé par le Comité national de pilotage constituera la source de vérification de la réalisation de l'action.

Le coût révisé de la mise en œuvre de cette action est de 6 038 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGAEUE.

▪ **4.2 Réaliser des ouvrages d'AEUE en milieu urbain**

Cette action est extraite de la composante 2 du PN-AEPA « infrastructures d'assainissement » et vise à réaliser des latrines en milieu urbain. Les ouvrages à réaliser sont : 25 000 latrines familiales, 150 ouvrages d'assainissement scolaire et 350 ouvrages d'assainissement public, 17 500 puisards ainsi que les raccordements de 200 usagers au réseau d'assainissement collectif, 10 km de réseau d'assainissement collectif et 2 stations de traitement de boue de vidange.

Le rapport bilan annuel du PN-AEPA validé par le Comité national de pilotage constituera la preuve de la réalisation de l'action.

Le coût de mise en œuvre de cette action est 3 579,8 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est l'ONEA.

▪ **5.1 Achever l'élaboration de la PNE**

Cette mesure vise à doter le secteur de l'eau et de l'assainissement d'un document de politique nationale de l'eau.

La suite du processus d'élaboration du document de politique comprend les étapes suivantes :

- élaborer le document de politique nationale de l'eau ;
- organiser un atelier technique de restitution ;
- organiser un atelier national de validation.

La validation du document de la politique nationale de l'eau en atelier national constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 25 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGESS.

▪ **5.2 Elaborer le programme national d'aménagements hydrauliques (PNAH)**

Cette mesure vise à doter le secteur de l'eau et de l'assainissement d'un programme d'aménagement hydraulique. Elle permettra de mobiliser les ressources en eau de surface et souterraines et leur valorisation en vue de contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que l'amélioration des revenus au Burkina Faso. Il s'agira de :

- recruter les consultants ;
- élaborer le rapport diagnostic ;
- élaborer le document de programme ;
- organiser les ateliers de validation du document ;
- soumettre le document en conseil des ministres pour adoption.

La structure responsable de cette mesure est la DGRE ou la DGADI. Le coût total de l'élaboration du PNAH en 2015 est de 163,7 millions de FCFA. Le document de programme validé en atelier national constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

▪ **5.3 Achever l'élaboration du PN-AEP**

Cette mesure vise à doter le secteur de l'eau et de l'assainissement d'un programme national d'AEP 2016-2030 devant permettre d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en la matière.

Pour 2015, il s'agira de :

- élaborer le document de programme;
- organiser les ateliers de validation du document.

Le projet de document du programme national d'approvisionnement en eau potable validé en atelier national constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 29 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGRE.

▪ **5.4 Achever l'élaboration du PN-AEUE**

Cette mesure vise à doter le ministère en charge de l'eau et l'assainissement, d'un programme national d'AEUE 2016-2030 devant permettre d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en la matière.

Pour 2015, il s'agira de poursuivre le processus de réalisation de la mesure avec les étapes suivantes :

- élaborer le document de programme;
- organiser les ateliers de validation du document.

Le projet de document du Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE) validé en atelier national constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 66,8 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGAEUE.

▪ **5.5 Achever l'élaboration du Programme Gouvernance**

Cette mesure vise à doter le secteur de l'eau et de l'assainissement d'un programme Gouvernance. La suite du processus d'élaboration du programme gouvernance comprend les étapes suivantes :

- recruter les consultants ;
- élaborer le rapport diagnostic ;
- élaborer le document de programme ;
- organiser des ateliers techniques de restitution ;
- organiser un atelier national de validation du document.

La validation du document de programme en atelier national constituera la preuve de la réalisation de la mesure. la structure responsable est la DGESS/MARHASA.